

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « Le problème des origines de la guerre de 1914 (à suivre) », in *Combat*, première année, n° 10, 31 octobre 1936.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1936_0010_Laurent_f.pdf

Le problème des Origines de la guerre de 1914

par **Henri LAURENT**



LE Chef d'Etat-major général autrichien
en 1914
Conrad von Hotzendorff.

Notre collaborateur **Henri Laurent** reprend aujourd'hui la série de ses articles sur ce problème d'une actualité passionnante. On se rappelle qu'il montrait à la fin de l'article précédent, comment l'effet de surprise créé par la nouvelle de l'ultimatum autrichien à la Serbie empoisonna de méfiance toutes les négociations qui suivirent.

(voir COMBAT n° 5 et n° 6)

Des réactions opposées par les diverses puissances à l'ultimatum autrichien, émergent les 24 et 25 juillet deux faits essentiels : les préparatifs russes et la réponse serbe.

LA PREMOBILISATION RUSSE

Deux conseils russes sont tenus à Pétersbourg les 24 et 25, le second sous la présidence du Tzar. A l'issue de celui-ci, une véritable pré-mobilisation est décidée (la première de toutes, il faut le noter). Les ordres en sont lancés le 26 avant le jour. Elle comporte la proclamation de l'état de guerre sur les frontières autrichiennes et allemande et l'application de mesures secrètes préparatoires à l'état de guerre dans tout l'Empire. Initiative lourde de conséquences. Dans quelle mesure était-elle justifiée ? Les Russes ont allégué non sans raison que, la volonté de guerre transparaissant à chaque ligne de l'ultimatum ils n'avaient guère d'autre moyen de manifester leur volonté de s'interposer. D'autre part, les conditions géographiques particulières (immensité des distances, faible densité du réseau ferroviaire) imposaient à la Russie de mobiliser la première pour regagner ce handicap. Mais il faut bien admettre que ce raisonnement ne soit valable que pour les Russes, et qu'à la nouvelle de ces préparatifs, Allemands et Autrichiens n'avaient aucune envie de perdre leur avance — ils disaient et pensaient même de bonne foi : de se laisser dépasser.

Ici, notons une caractéristique de l'histoire diplomatique des fatals « douze jours ». Les militaires interviennent de plus en plus activement, font peser d'un poids de plus en plus considérable dans la balance les considérations d'ordre technique. A les entendre, les plans de mobilisation et de mise en place des dispositifs sont comme des salles de machines extraordinairement délicates qui ne pourraient être mises en marche que toutes à la fois et à certaines heures. Ainsi l'Etat-major russe se déclare dans l'impossibilité de réaliser la mobilisation contre l'Autriche seulement (qui, à la rigueur, était légitime). Le cas n'a pas été prévu (A quoi l'Etat-major russe avait-il consacré ses travaux en temps de paix ?) La mobilisation partielle est non seulement irréalisable, mais encore toute tentative en ce sens compromettrait la mobilisation générale. Il faut craindre, en raison de la technicité toujours plus grande des moyens déployés dans la guerre moderne (attaque brusquée par invasion motorisée et raid aéro-chimique), que l'influence qu'exerceraient les militaires de notre temps dans une crise diplomatique analogue à celle de juillet 14, serait bien plus considérable encore.

LE PROBLEME DE LA REPONSE SERBE A L'ULTIMATUM

est insoluble dans l'état actuel de la documentation. Tout ce que l'on peut supposer avec vraisemblance, c'est qu'après avoir envisagé jusqu'au 25 au matin d'accepter l'ensemble de l'ultimatum autrichien, le gouvernement serbe, sans doute sous l'influence de Petrograd, finit par se décider à opposer au point 6 - participation d'agents autrichiens aux enquêtes en Serbie visant les complicités dans l'assassinat de Sarayévo — un refus catégorique.

Néanmoins, le texte de la réponse, établi avec une habileté consommée, donna l'impression — somme toute, partiellement fautive — d'une capitulation complète de la Serbie, qui enlevait à l'Autriche toute raison d'en découdre avec la Serbie. Les Allemands, Guillaume II lui-même, partagèrent cette impression.



PATCHITCH,
Chef du gouvernement serbe,
à qui incombait la tâche de répondre à
l'ultimatum

triche d'écraser la Serbie à l'aise sans intervention de la Russie.

DEUX NOUVELLES TENTATIVES DE PAIX, DEUX ECHECS, DEUX RESPONSABILITES. DE PLUS ENDOSSEES PAR L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE.

Entre la remise de la réponse serbe le 25 au soir et la déclaration de guerre de l'Autriche à la Serbie le 28 au matin, deux nouvelles tentatives furent faites pour arrêter sur la pente fatale la pierre qui commençait d'y rouler.

D'une part, Sazonof, Ministre russe des Affaires étrangères, proposa à l'Autriche une conversation à deux en vue de trouver, sur la base d'un remaniement de certains points de l'ultimatum, un compromis acceptable. Dans les efforts qu'il déploya pour aboutir, il fit preuve d'incohérence et même d'hypocrisie. Mais ces efforts qu'il fit d'un cœur sincère ou non, Berchtold les ruina complètement en se dérochant à toute demande, n'hésitant pas à prendre pour l'Autriche seule toute la responsabilité d'un refus de plus.

L'initiative anglaise d'une conférence des Quatre (Angleterre, France, Italie et Allemagne), acceptée par l'Italie, par la France et par la Russie (par la Russie dans le cas où ses conversations à deux avec l'Autriche n'aboutiraient pas), offrait beaucoup plus de chances de succès, puisque le Foreign Office donnait en même temps à Berlin toutes assurances sur le sens véritable des intentions anglaises : procurer entière satisfaction à l'Autriche. Or que fit le Chancelier allemand ? Il transmit les suggestions d'Edward Grey à Berchtold, mais en s'excusant de le faire, sur la nécessité de sauver les apparences, de gagner l'opinion publique allemande pour qui, disait-il, « nous devons passer contraints à la guerre » ; et en confirmant le lendemain qu'il ne s'associait nullement aux propositions anglaises, qu'il se prononçait même catégoriquement contre leur prise en considération. Ici encore, responsabilité unilatérale écrasante de l'Allemagne.

(à suivre)

Henri LAURENT.



M. de SCHON
Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

UN CHASSE-CROISE D'ILLUSIONS.

Pendant ce temps, quelles étaient les réactions immédiates des autres Puissances ? A cet égard, il y a opposition très nette entre les deux groupes de puissances. D'une part, celles de l'Entente manifestent leur intention d'euro-péaniser le conflit austro-serbe : l'Angleterre propose une médiation à quatre entre l'Autriche et la Russie ; la France maintient sa promesse d'appui à la Russie ; la Russie conseille la résistance, au moins sur certains points, on l'a vu. D'autre part, l'Allemagne et l'Autriche s'obstinent à imposer leur jeu, à risquer quitte ou double sur l'impossible localisation (nous avons déjà dit comment, plus près de nous, l'Italie fasciste a joué avec virtuosité de cette thèse cynique de la localisation d'un conflit). Orgueil et aveuglement, mais aussi duplicité terrible du gouvernement de Berlin, qui, dans le moment même qu'il accepte de transmettre à Vienne une demande anglaise de prolongation du délai fixé par l'ultimatum, pousse son allié à agir et à agir vite contre la Serbie (c'est toujours l'esprit des lettres Moltke-Conrad de 1909 et du blanc-seing des 5-6 juillet qui continue de souffler).

Ainsi, pendant qu'on escomptait à Londres, à Paris et à Pétersbourg une action modératrice de Berlin sur Vienne, à Berlin on escomptait une action modératrice de Londres et de Paris sur Pétersbourg, mais qui permettrait à l'Autriche



Le régiment viennois, 4^e d'infanterie — Hoch-und Deutschmeister — part pour le front serbe (juillet 1914)

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemple à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.